



## PENSEZ AU RÉEMPLOI

Avant de jeter, pensez à donner une **seconde vie**.

## DONNEZ AU SUIVANT

Faites **don** de vos encombrants à des organismes de bienfaisance.

Plusieurs meubles et objets en bon état peuvent encore servir.

Vos items n'ayant **PAS DÉPASSÉ** leur durée de vie peuvent trouver preneur sur des plateformes comme :

[Marketplace](#) | [Kijiji](#) | [Groupes d'échange de quartier](#)

## RECYCLAGE DES PILES

Des boîtes de recyclage de piles sont **disponibles** sur le territoire, notamment :

- À l'hôtel de ville
- Dans les bibliothèques municipales



## POSTE DE TRANSBORDEMENT

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS  
28, chemin de La Pêche | Val-des-Monts

Avec **preuve de résidence** dans la MRC, vous pouvez apporter les matières résiduelles suivantes :

- Produits électroniques
- Résidus domestiques dangereux (RDD)
  - Métal
  - Pneus sans jantes

## HEURES D'OUVERTURE

LUNDI AU JEUDI : 8 H À 17 H  
VENDREDI : 8 H À 16 H  
(FERMÉ LES JOURS FÉRIÉS)

## POINT DE DÉPÔT GORECYCLE

Service de recyclage **responsable** pour :

- Réfrigérateurs
- Congélateurs
- Refroidisseurs d'eau
- Climatiseurs portatifs
- Déshumidificateurs

## BESOIN D'INFORMATION?

819 457-4086

# COLLECTES DES ENCOMBRANTS 2026



## QU'EST-CE QU'UN ENCOMBRANT ?

Un encombrant est un **déchet trop volumineux** pour entrer dans un bac régulier : meuble, matelas, électroménager, etc.



# COLLECTES D'ENCOMBRANTS MÉTALLIQUES

ET

# COLLECTES D'ENCOMBRANTS NON MÉTALLIQUES

# NETTOYONS VAL-DES-MONTS

## COLLECTE PORTE À PORTE

SEMAINE DU 1<sup>ER</sup> JUIN  
SEMAINE DU 26 OCTOBRE

*Les articles métalliques doivent être sortis avant 7 h  
le jour de la collecte mécanisée,  
les semaines du 1<sup>er</sup> juin et du 26 octobre.*



SEMAINE DU 25 MAI  
SEMAINE DU 19 OCTOBRE

*Les articles non métalliques doivent être sortis avant 7 h  
le jour de la collecte mécanisée,  
les semaines du 25 mai et du 19 octobre.*



Le ramassage des encombrants s'effectuera le même jour que votre collecte mécanisée des ordures ou du recyclage. Les articles doivent être déposés à côté du bac approprié, selon la semaine de collecte.

*Les encombrants doivent peser moins de 50 kg, mesurer moins de 3 m de longueur et avoir un volume maximal d'un (1) mètre cube.*

### ARTICLES ACCEPTÉS :

- Gros appareils électroménagers (excluant ceux avec réfrigérant)
- Tapis roulants
- Mobilier métallique (étagères, chaises, classeurs)
- Barbecues
- Fils électriques
- Autres objets composés majoritairement de métal

*\*Maximum de 5 articles.*

### ARTICLES ACCEPTÉS :

- Meubles en bois ou en plastique
- Articles rembourrés (matelas, divans)
- Tapis
- Miroirs et vitres
- Gros articles de plastique de tout genre

*\*Maximum de 5 articles.*



18 JUILLET ET 12 SEPTEMBRE

## POINT DE DÉPÔT

**GARAGE MUNICIPAL**  
1570, ROUTE DU CARREFOUR  
(SECTEUR PERKINS)

**POSTE DE TRANSBORDEMENT**  
28, CHEMIN DE LA PÊCHE

### ARTICLES ACCEPTÉS :

Ampoules • Batteries auto • Cartouches d'encre  
Huiles • Électronique • Médicaments  
Peinture • Piles • Pneus (24 po et moins) • Jantes  
Rebuts métalliques • Vêtements

### ARTICLES NON-ACCEPTÉS :

Matériaux de construction • Déchets réguliers  
Encombrants

**AGIR LOCALEMENT.  
PROTÉGER DURABLEMENT.**